

Question écrite

Mise en application de la loi scolaire

Le Parlement jurassien adoptait en deuxième lecture, le 22 août 2007, une modification de la loi scolaire. L'article 53 de cette dernière a été l'objet de nombreuses discussions et a été finalement adopté par 27 voix contre 26.

Deux groupes parlementaires, à savoir CS-POP-Verts et le groupe socialiste, doutant de la conformité au droit et à la Constitution jurassienne de cet article 53, ont déposé une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal. La requête a été rejetée par l'instance judiciaire. L'article 53 LS aura pour effet d'introduire dans les programmes scolaires un enseignement de l'histoire des religions dans lequel l'histoire du christianisme aura une place particulière.

Cependant, dans ses considérants, la Cour constitutionnelle s'est longuement penchée sur deux points fondamentaux ayant trait à la laïcité de l'école publique et au rôle de cette dernière dans l'enseignement de l'histoire des religions.

A propos du matériel d'enseignement Enbiro, la Cour dit notamment « **Enbiro apparaît comme un matériel d'enseignement religieux ou d'histoire biblique, axé sur le christianisme. (...) Il ne s'agit donc pas d'un enseignement à contenu simplement culturel, mais d'un enseignement religieux qui doit être donné comme branche séparée et facultative.** » (p.15 des considérants de la Cour constitutionnelle)

Quelques lignes plus loin, page 16, la Cour écrit encore : « **Il faut conclure de ce qui précède que, à tout le moins, dans certaines des ses parties, le matériel Enbiro constitue le support d'un enseignement biblique et religieux contraire aux principes de neutralité confessionnelle et de laïcité de l'école publique.** »

Ces courts extraits du jugement de la Cour constitutionnelle soulèvent des questions auxquelles la loi scolaire ne donne pas de réponse.

Aussi, nous demandons au Gouvernement des précisions relatives aux points suivants :

- sous quelle(s) forme(s) l'histoire des religions sera-t-elle enseignée à l'école obligatoire ? Constituera-t-elle une branche spécifique, sera-t-elle intégrée à une branche des sciences humaines ? Sera-t-elle une branche spécifique durant une partie seulement de la scolarité ?
- le principe de la fréquentation obligatoire de ces cours est-il maintenu ?

Le matériel Enbiro est mis en cause face au devoir de laïcité de l'école publique.

- Quelle est la position du Gouvernement à cet égard ?
- A-t-il l'intention de l'utiliser ou a-t-il un autre matériel didactique à proposer aux enseignant-e-s concerné-e-s par cette branche ?
- Une information ponctuelle ou une formation spécifique est-elle prévue pour ces derniers-ières ?

Delémont, le 17 septembre 2008

Pour le groupe socialiste :

Francis Girardin

